AVENANT N°1 AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

L'article "10. MARQUES" est modifié comme suit

10.1 Les marques pour un parcours construit sont :

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
Bateau viseur	Bouées AUTONOME à positionnement GPS couleur **verte**	Bouée cylindrique **jaune**	Bouée crayon jaune

10.2 Les marques pour des parcours côtiers sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Bateau Viseur	Bouées AUTONOME à positionnement GPS couleur **verte** et balises	Bouées cylindrique **jaune**	Pas de marque de changement de parcours	Bouée crayon jaune

COMPLEMENTS A L'ANNEXE ZONE DE COURSE

A la place de : "En course, il est interdit de naviguer dans la bande des 300m"
Lire : "En course, il est interdit de naviguer dans la bande des 300m lorsqu'elle est balisée"

Rédigé et affiché à Saint Raphaël, le 28/05/2025 à 19:00

Le PCC
Jérôme Bikard